

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du six avril, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Lydie ROGER et Johanna PEPONAS, Messieurs Didier HAVET, Philippe GADOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien HAVET, François GAUJÉ et Monsieur Adrien BOILEAU.

Absent : Monsieur Gilles PREDKI, procuration donnée à Monsieur François GAUJÉ

Monsieur Sébastien HAVET a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2022, Compte de gestion 2022, Affectation du résultat, Vote des taux des Impôts directs locaux, Budget Primitif 2023, Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues, Bail Monsieur SANGNIER
- Informations et questions diverses

Compte administratif 2022 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie FOUGERAY approuve le Compte Administratif 2022, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 141 898,68 €

Dépenses : 108 978,50 €

Résultat de l'exercice : 32 920,18 €

Résultat antérieur : 95 797,33 €

Résultat global de fonctionnement : 128 717,51 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 15 949,09 €

Dépenses de l'exercice : 48 479,75 €

Résultat de l'exercice : - 32 530,66 €

Résultat antérieur : 8 169,91 €

Résultat global d'investissement : - 24 360,75 €

Résultat de clôture : Excédent : 104 356,76 €

Compte de Gestion 2022 :

Le Conseil Municipal approuve par un second vote, le Compte de Gestion du budget communal dressé par le Receveur Municipal.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de : 128 717,51 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat à affecter : 128 717,51 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 24 360,75 €
(besoin de financement) à reporter au 001 en dépense d'investissement.

Affectation :

24 360,75 € à l'article 1068 en recette d'investissement
104 356,76 € à reporter au 002 en recette de fonctionnement

Vote des taux des Impôts directs locaux :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission budget qui s'est réunie le 29 mars 2023 propose de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 19,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,47 %
Cotisation foncière des entreprises : 13,18 %
Produit fiscal attendu : 67 998 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,47 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,18 %

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Budget Primitif 2023 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2023, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 249 477,76 €

Recettes : 249 477,76 €

Section d'investissement

Dépenses : 108 070,75 €

Recettes : 108 070,75 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2023

Délibérations :

- **Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget communal.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

• Bail Monsieur SANGNIER

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la constitution du nouveau bail entre la commune et Monsieur Pierre Alexis SANGNIER, il convient de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer le bail d'une durée de 18 ans avec Monsieur Pierre Alexis SANGNIER portant sur les 37200/66188 èmes de la parcelle, située sur la commune de REMIENCOURT et cadastrée section T numéro 234 pour une superficie de 3ha 72a, moyennant un fermage de 233,20 € / hectare, soit un fermage annuel de 867,50 € et le remboursement de la moitié de la taxe foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'établir le bail pour une durée de 18 ans à compter de la récolte 2023
- Le bail interviendra dans les conditions légales de révision du montant des fermages, conclu pour un loyer d'un montant de 867,50 € (233,20 € / hectare) indice 110,26 de septembre 2022.

Informations diverses :

- Madame le Maire fait le bilan de mi-mandat en rappelant les principaux objectifs atteints et ceux restant à réaliser d'ici 2026 :
 - o La réalisation de la sécurité routière aux entrées de village et devant l'école (réalisés)
 - o La mise aux normes de la salle des fêtes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (en cours)
 - o Mise aux normes école et église (à programmer)
 - o Poursuivre l'aménagement du cimetière par la reprise des concessions abandonnées (à programmer)
- Monsieur BOILEAU fait part à l'assemblée que dans le cadre du PLUi, le PADD présente notamment une perte de terres agricoles et qu'il faudrait mutualiser les terrains. La concertation du PLUi est en cours et se termine en 2024.
- Concernant la gestion des eaux pluviales, Madame le Maire ajoute qu'une visite est prévue dans chaque commune concernée par le PLUi.
- Monsieur GAUJÉ informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de passerelle, un contact a été pris avec le Notaire et la chambre d'agriculture pour ce qui concerne le passage dans le chemin en copropriété. Il n'y a pas d'association de propriétaires. Un grand nettoyage sera à prévoir. Voir avec la commune de Remiencourt.

Questions diverses :

- Monsieur GADOUX demande ce qu'il en est des caravanes Chaussée de Remiencourt. Réponse : des cailloux ont été déposés sur l'ensemble du terrain. Attendre leur arrivée afin de pouvoir procéder à un constat, au début de l'installation.

La séance est levée à 21 H 30.

